

Décision

Générale

colonial

Décision n° 262 nommant une Commission chargée de procéder à l'adjudication des Travaux d'empierrement de la piste carrossable à Ambouli.

n° 262

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 août 1906

Numéro JO
n° 118 du 01/09/1906

Date du numéro
1 septembre 1906

TEXTE INTÉGRAL

une Commission composée de : MM. Le Secrétaire Général, Président ; Rizzo. Chef du Service des Travaux Publics p. i. Séré, Commis des Affaires Indigènes faisant fonctions de Chef du 1er Bureau du Secrétariat Général, se réunira le 30 août 1906, à huit heures et demie du matin, au Secrétariat Général, pour procéder à l'adjudication des travaux d'empierrement de la piste carrossable à Ambouli.